# Journal Officiel de la République Tunisienne

## Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

**Mercredi 19 Rabiia I 1445**
**4 Octobre 2023**

**N° 115**

**39ème année**

*L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces*

## Sommaire

**Gestion de Sociétés**
Homologation de résolutions ..... **2281**
**Fonds de Commerce**
Vente et location de fonds de commerce..... **2285**
**Associations, Partis, Syndicats et Syndics**
Constitutions ..... **2289**
Homologation de résolutions ..... **2289**
**Actes Judiciaires**
Ventes aux enchères publiques ..... **2289**
Avis aux créanciers..... **2293**
**Convocations**
Sociétés anonymes ..... **2295**
**Divers**
Avis au public..... **2295**

# *GESTION DE SOCIETES*

## Homologation de résolutions

**SOCIETES ANONYMES**

**Nomination des administrateurs**

**Nomination des Dirigeants**

**Société TARROS TUNISIE**

**Société anonyme**

**Au capital de 50.000 dinars**

**Siège social : Avenue de Marseille 2040 Radés Port**

**Identifiant unique : 0601563 B**

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 Mai 2023 enregistré à la recette des finances de Radés, le 31 Juillet 2023, quittance n°M043751 sous le n°23702346, l'assemblée a décidé de nommer :

- La société TARROS Spa;

- Mr Faouzi BEN ABDALLAH;

- Mr Nabil BEN ABDALLAH;

- Mr Eugenio MANZONE.

Administrateurs de la société, et ce pour une période de trois ans, s'expirant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2025.

En vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 31 Mai 2023 enregistré à la recette des finances de Radés, le 31 Juillet 2023, quittance n°M043750 sous le n°23702345, il a été décidé de :

- Nommer Mr Nabil Ben Abdallah en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société et ce pour une période de trois ans, s'expirant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2025.

- Nommer Mr Faouzi Ben Abdallah en qualité de Directeur Général avec les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la société et ce pour une période de trois ans s'expirant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2025.

Un exemplaire des procès-verbaux a été déposé au Registre National des Entreprises le 15/9/2023 sous la Quittance n°2023F62196887.

2023R02320SANB2

---

**Augmentation de capital**

**«BE WIRELESS SOLUTIONS - SA»**

**Capital social : 1 140 000 Dinars**

**N°10 Rue Abdallah Ben Amor, El Manar 3, Tunis, 2092**

**MF : 1476916L/A/M/000**

Selon PV de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 02 Août 2023 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés Premier bureau de Tunis, le 11 Septembre 2023 sous le numéro 23504188, Quittance n°M007998 et Numéro d'enregistrement 23804208, Quittance N° M008024 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 26 septembre 2023 sous le n°AC011302023.

Il a été décidé d'augmenter le capital social en numéraire de Deux Cent Quatre Vingt Cinq Mille (285 000) Dinars pour le porter d'un million cent quarante mille (1 140 000) dinars à un million quatre cent vingt-cinq mille (1 425 000) Dinars, et ce par la création de Vingt-huit mille cinq cent (28500) actions nouvelles de numéraire à libérer en totalité de dix (10) Dinars chacune, à émettre à cent vingt-deux dinars et huit cent sept millimes (122,807) Dinars l'action, soit avec une prime d'émission de cent douze dinars et huit cent sept millimes (112.807) Dinars par action à libérer en totalité à la souscription.

Les fonds provenant des souscriptions seront versés au compte indisponible n°10112107107043978850 ouvert à la Société Tunisienne de Banque (STB) Agence LA CHARGUIA. Le délai de souscription est fixé à 30 jours avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale.

L'article 6 des statuts est modifié comme suit :

Article 6 nouveau «le capital social est fixé à la somme d'un million quatre cent vingt-cinq mille (1 425 000) Dinars divisé en cent quarante-deux mille cinq cents (142500) actions nominative de 10 Dinars chacune.

2023402336SANB2

---

**Notice d'information pour l'augmentation du capital d'une société anonyme**

**Etablie conformément aux articles 164 et 302 du code des sociétés commerciales**

**Société RGI TUNISIE SA**

**Société anonyme**

**Au capital de 400 000 dinars**

**Siège social : Numéro 2 rue du Lac d'Annecy Immeuble Karray, 4ème Etage les Berges du Lac la Marsa Tunis**

**MF : 1259849/G/A/M/000**

- Montant de l'augmentation du capital social : 330.000 Dinars Tunisiens en numéraire.

- Objet social : Le développement et la maintenance des logiciels.

- Durée : 99 ans.

- Dépôt du procès-verbal : un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2023, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau - Tunis le 15 juin 2023 sous le numéro 23702768 quittance n°5646, a été déposé au registre national des entreprises sous le numéro AC011312023 en date du 28/9/2023.

- Nombre d'actions émises : 33.000 actions nominatives nouvelles à souscrire en totalité et à libérer intégralement lors de la souscription.

- Valeur nominale des actions à émettre : 10 dinars chacune.

- Prime d'émission : Néant.

- Apport en nature : Néant.

- Avantages particuliers prévus statutairement : Néant.

- Conditions d'admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'assemblée générale sur justifications de leur identité ou s'y faire représenter par un actionnaire ou par un mandataire dûment habilité à cet effet

- Répartition du résultat, constitution des réserves et répartition du boni de liquidation :

Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales ainsi que de tous les amortissements de l'actif social, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction d'une fraction égale à cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices. En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

- Versement des fonds : Les fonds provenant de la souscription du capital en numéraire doivent être versés auprès de la Banque BTK, agence Lac 1 dans un compte indisponible intitulé "Société Anonyme en cours d'augmentation de capital" sous les numéros suivants :

* RIB compte EUR : 20007072510022145345

* RIB compte TND : 20007072210023489586

- Délai de souscription : Le délai de souscription est de quinze (15) jours; il commence à courir à partir de la date de parution au journal officiel de la République Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital.

2023402355SANB2

## SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

### STE COGES INTERNATIONAL «SARL»

**Au capital de 150 000 DT**

**9 Rue Utique 3000 Sfax**

**M.F : 718648Y/A/M/000**

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2023 enregistré à la recette d'enregistrement de Sfax le 25 Septembre 2023 sous le n°23505445 Quittance n°M005965, dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises de Sfax le 25 septembre 2023 sous le n°2023163364, il a été décidé la dissolution de la société et la désignation de Mr Chedi Gargouri liquidateur.

2023X01252SRLB2

---

### YAZAKI TUNISIA SARL

**Société à Responsabilité Limitée- Non Résidente**

**Capital social : 12.000.000 Euros**

**Nouvelle Zone Industrielle Aguila 2, Route de Tozeur, 2100 Gafsa**

**Identifiant unique : 1098077P**

Suivant un Mandat Spécial du 8/8/2023 enregistré à la Recette des Finances 7, Avenue Farhat Hached, Gafsa le 20/9/2023 sous Qn°M049493. En°23707115.

Il a été décidé de déléguer au profit de Mrs. Safouane Hakiri, Nizar Zouari, Arwa Smirani et Maher Bousrih le pouvoir de signature bancaire.

Il a été décidé de déléguer au profit de Mrs. Safouane Hakiri, Nizar Zouari, Maher Bousrih, Bilel Amaied et Zied Bouteraa le pouvoir de signature administratif.

Dont un exemplaire du Mandat Spécial a été déposé au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1098077 P du 26/9/2023 sous dossier n°2023163456.

2023402349SRLB2

### DAHUA TECHNOLOGY TUNISIA SARL

**Société à Responsabilité Limitée Non-Résidente**

**Capital social : 89.000 Dollars**

**Immeuble Mirmar - Bureau n°3 - 5ème Etage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis**

**I.U : 1467854N**

Suivant une Procuration du 28/2/2023 enregistrée à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés, 1er Bureau - Tunis, REAS le 21/9/2023 sous Qn°M008335 En°23804398

Il a été décidé de déléguer les pouvoirs de signature bancaire au profit de Mme. Xu Qiaofen.

Dont un exemplaire de la Procuration a été déposé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique n°1467854N en date du 26/9/2023 sous dossier n°2023163448.

2023402350SRLB2

---

### YAZAKI AUTOMOTIVE PRODUCTS TUNISIA «YAPT»

**Société à Responsabilité Limitée Non-Résidente**

**Capital social : 10.000 Dinars**

**GP 8- Route de Tunis - Bouchkara - Elalia - BP 65 - Laazib -7026 Bizerte**

**I.U : 1226147C**

Suivant un Mandat Spécial du 8/8/2023 enregistré à la Recette des Finances Elalia, Bizerte le 20/9/2023 sous Qn°M032874. En°23700842

Il a été décidé de déléguer au profit de Mrs, Safouane Hakiri, Nizar Zouari, Arwa Smirani et Anys Bayoudh le pouvoir de signature bancaire.

Il a été décidé de déléguer au profit de Mrs. Safouane Hakiri, Nizar Zouari, Anys Bayoudh et Wassim Ezzehi le pouvoir de signature administratif.

Dont un exemplaire du Mandat Spécial a été déposé au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1226147C du 26/9/2023 sous dossier n°2023163451.

2023402351SRLB2

**AUTRES SOCIETES**

**Avis**

Une session extraordinaire s'est tenue au siège du Tribunal International Permanent d'arbitrage, sis au 20 rue Arbi Kabadi - le belvédère - Tunis, le 18 septembre 2023, à 10 heures du matin, pour examiner ce qui suit :

- Réviser le deuxième chapitre du statut en ajoutant un quatrième alinéa.

- Trading sur divers sujets.

Le quorum étant atteint pour la séance, qui représente plus de la moitié du capital, la séance est donc considérée comme légale et peut commencer les délibérations.

Après délibération et écoute de l'ensemble des participants, il a été décidé à l'unanimité comme suit :

Quatrième paragraphe : Conformément au contenu confié au mandat du Président du tribunal international permanent d'arbitrage, Monsieur Bechir Said, tel qu'énuméré au Journal Officiel de la République Tunisienne n°104 daté le 5 Novembre 2019 p.3692, le Président du tribunal, en qualité de premier président du tribunal international permanent d'arbitrage, a tous les pouvoirs pour présenter au Conseil Scientifique, Consultatif et Judiciaire la création de services décisionnels et consultatifs et autres dans la composition et les structures du tribunal, chaque fois que cela est nécessaire.

Le président du tribunal international permanent d'arbitrage, en tant que premier président du tribunal, a le pouvoir absolu de nommer son chef de cabinet, ses conseillers, les chefs de département et ses adjoints, et d'examiner toutes les promotions et nominations dans le pays et à l'étranger, conformément aux dispositions du Code des procédures et règlement intérieur au tribunal international permanent d'arbitrage chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Le Président du tribunal a le droit de charger le Secrétaire Général du tribunal de publier toute mise à jour au Journal Officiel de la République Tunisienne d'une manière conforme au caractère local, régional et international du tribunal.

Tous les points de l'ordre du jour étant terminés, la séance a été levée à midi.

2023R02322SODB2

---

**Tribunal international permanent d'arbitrage (T.I.P D'arbitrage)**

**Etablissement inscrit au journal national des Entreprises sous le numéro 16266667z**

**Siégeant au 20 rue Arbi Kabbadi France Ville Le Belvédère 1001 Bab Bhar Tunis**

Suivant PV de l'assemblée générale extraordinaire déroulée en date du 12/6/2019 au siège de l'établissement enregistré à la recette des finances rue ENNIMSA en date du 18/9/2019 sous le numéro 19703976, reçu numéro M079289.

Les membres permanents du Conseil Scientifique, Consultatif et Arbitral du Tribunal international Permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE» se sont réunis le 20 septembre 2023 à partir de 11 heures au siège social du tribunal.

Après avoir pris connaissance des dispositions du Journal Officiel de la République Tunisienne, n°12, pp. 223-224, en date du 27 janvier 2023, relatives à la structure et les missions du tribunal International permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE» et dans le cadre de l'achèvement de toutes les structures du Tribunal international Permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE », Composition et contenu, et selon le procès-verbal de la séance relative à la modification du Chapitre Deux du Statut du Tribunal international Permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE». En ajoutant un quatrième paragraphe, tel qu'il a été inscrit au Registre National des Institutions le 20/9/2023, il a été décidé ce qui suit :

1- Création d'une chambre des Contentieux Sportifs auprès du Tribunal international Permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE» pour résoudre tous les litiges sportifs de tous genres et de toutes natures, notamment dans le domaine du football, sous le nom : Chambre des Contentieux Sportifs auprès du Tribunal International Permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE».

Le Président et les membres de ladite chambre sont nommés par décision interne du Premier Président du Tribunal International Permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE» parmi les arbitres, les juges arbitres accrédités auprès du tribunal ou les personnalités internationales reconnues pour leur compétence dans le domaine du sport.

2- Instaurer une cellule de médiation entre les équipes sportives locales, régionales et internationales qui assure la médiation entre ces équipes sportives dans divers sports, notamment le football, et relatif aux contrats sportifs des joueurs, des entraîneurs et du staff technique. Il est dénommé : la Chambre de Médiation Sportive du Tribunal international Permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE».

Son président et ses membres sont nommés en vertu d'une décision interne rendue par le premier président du Tribunal International Permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE», à condition que l'arbitre soit un juge accrédité auprès du Tribunal ou une personnalité sportive éminente.

3- Création d'une chambre dénommée: chambre immobilière et foncière, qui examine tous les litiges immobiliers fondés sur les législations alternatives par l'arbitrage, la conciliation et la médiation.

Cette chambre est chargée de résoudre tous les litiges immobiliers fondés sur des législations alternatives par le biais de l'arbitrage, de la conciliation et de la médiation, y compris l'arbitrage dans les affaires d'ingénierie et de construction et les situations immobilières connexes.

Ce département pourra offrir ses services aux ministères propriétaires de biens immobiliers publics et privés en Tunisie et dans d'autres pays étrangers. Il pourra également offrir ses services dans la formation et la

restructuration des cadres de ces ministères et départements relevant de sa compétence, et pourra conclure les accords nécessaires à cet effet.

Les Arbitres Juges accrédités auprès du Tribunal international Permanent d'Arbitrage «TIP D'ARBITRAGE» sont nommés par décision interne rendue par le Premier Président du Tribunal international Permanent d'Arbitrage.

4- Création d'une chambre dénommée : chambre Législative et de Propositions Juridiques. Cette chambre permet au tribunal d'être une force de proposition en demandant la révision de la législation conformément aux exigences de la réalité et de manière à réaliser la justice et à contribuer et soutenir les efforts de l'Etat dans le domaine législatif. La proposition du tribunal est présentée à l'assemblée des représentant du peuple tunisien et les autorités compétentes. Le Tribunal international Permanent d'Arbitrage a le droit de contribuer à l'achèvement des projets de lois pour ceux qui le demandent dans tous les pays du monde sans que sa proposition soit contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs de la Tunisie et les différents pays.

Le président de la chambre et ses membres ainsi que les représentants parlementaires sont nommés par décision interne du premier président du Tribunal international Permanent d'Arbitrage reconnus pour leur compétence et leur intégrité, ou parmi des arbitres et des arbitres juges affiliés au Tribunal international Permanent d'Arbitrage, ou de personnalités nationales et internationales.

L'organe désigné doit comporter des membres de nationalité tunisienne s'il s'agit d'une proposition liée à la législation tunisienne.

Au niveau international, le premier président du Tribunal international Permanent d'Arbitrage est tenu de prendre en considération les demandes de chaque Etat étranger lorsqu'il propose l'organe qu'il nomme pour rédiger les propositions.

5- Création d'une chambre dénommée : chambre d'arbitrage électronique qui répond aux exigences de la révolution numérique.

Son président et ses membres sont nommés en vertu d'une décision interne rendue par le Premier Président du Tribunal international Permanent d'Arbitrage parmi des arbitres juges affiliés au Tribunal international Permanent d'Arbitrage ou parmi des experts dans le domaine du numérique et parmi des personnalités nationales ou internationales reconnues pour leur compétence dans ce secteur vital.

6- Créer un bouclier de justice dénommé : Le Bouclier de Justice du Tribunal international Permanent d'Arbitrage, en tant que médaille décernée en l'honneur des hautes personnalités publiques, notamment des rois, des présidents, des princes ou de chefs de gouvernement. Ce bouclier est également décerné à chaque membre du Tribunal International Permanent d'Arbitrage au niveau local, régional et international pour les services qu'il rend et les efforts croissants qui hissent l'image de marque du tribunal au niveau local, régional et international, conformément à une décision rendue par le Premier Président du Tribunal international Permanent d'Arbitrage.

Par respect à l'Etat tunisien, vu son histoire honorable, et par reconnaissance et respect, ce bouclier est décerné à Son Excellence le Président de la République Tunisienne.

Le Tribunal international Permanent d'Arbitrage exerce ses fonctions en tant que structure internationale spécialisée dans la résolution des litiges et la formation des cadres supérieurs en arbitrage international, médiation et conciliation dans divers pays conformément aux législations alternatives en matière d'arbitrage, de conciliation et Médiation et conformément aux lois et législation en vigueur dans divers pays et notamment les réglementations et les législations des Nations Unies (ONU), la Ligue des Etats arabes, l'Union africaine et l'union Européenne et d'autres organisations internationales similaires, entre autre les BRICS.

Le Tribunal international Permanent d'Arbitrage a le droit de conclure des accords de coopération et de partenariat avec divers ministères souverains de divers pays et de mettre toutes ses capacités financières et logistiques dans la formation de cadres supérieurs en arbitrage international et en les impliquant d'exercer les tâches d'arbitrage de manière à contribuer à une totale ouverture sur les différents pays.

Le Tribunal International Permanent d'Arbitrage peut également conclure des accords de partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur publics et privés de divers pays pour développer les compétences universitaires dans le domaine du master professionnel. Le Tribunal International Permanent d'Arbitrage a le droit de demander l'adhésion aux Nations Unies (ONU), à la Ligue des Etats arabes, à l'Union africaine, à l'Union européenne, aux BRICS et à toutes les structures internationales pertinentes, d'une manière qui assure son rayonnement local, régional et international et lui confère une place dans la justice internationale, en raison de sa neutralité, de son indépendance et de son impartialité.

Le Tribunal international Permanent d'Arbitrage peut également jouer le rôle de médiateur international, d'arbitre et d'observateur dans divers litiges et différends internationaux pour ceux qui en font la demande dans divers pays. Le Tribunal International Permanent d'Arbitrage peut également accepter l'adhésion des pays Comme membres permanents au sein du Tribunal tout en concluant un accord de siège avec les Etats membres (headquarters agreement)

Le Tribunal International Permanent d'Arbitrage met ses capacités et celles des différentes structures qui lui sont affiliées, parmi lesquelles les administrations, les organismes, l'Académie Scientifique de Recherche et d'Etudes (L'AR.T.I.P), et l'amicale des arbitres et des affiliés du Tribunal international Permanent d'Arbitrage (L'A.T.I.P) au service de la justice internationale. Le Tribunal international Permanent d'Arbitrage fait partie intégrante du système juridique international concerné par les législations alternatives, l'arbitrage, la réconciliation et la médiation internationale entre divers pays.

Tous les membres du Tribunal international Permanent d'Arbitrage dans ses différentes structures sont tenus de respecter obligatoirement les dispositions de l'ordre public de l'Etat tunisien, étant donné qu'elle est le siège principal du tribunal et des différents pays et l'ordre publique des différents pays. Respecter l'ordre public international, et chaque membre du tribunal dans ses différentes structures est tenu de s'ordonner aux dispositions du Code des procédures et règlement intérieur du Tribunal international Permanent d'Arbitrage qui est inspiré des règlements des Nations Unies et toutes les autres organisations internationales évoquées, notamment le respect de la déontologie de l'arbitre à différents niveaux, afin de garantir le principe de l'indépendance des tribunaux, qui oblige l'arbitre et l'arbitre juge de respecter le devoir de divulgation et l'avoue, de confidentialité, d'indépendance, de neutralité, de l'impartialité et d'intégrité, afin que l'affilié ne risque pas de réprimande judiciaire, de levée d'immunité ou de renvoi devant du Conseil de Discipline du Tribunal International Permanent d'Arbitrage conformément à une décision rendue aux fins du Premier Président du Tribunal international Permanent d'Arbitrage.

2023R02323SODB2

# *FONDS DE COMMERCE*

## Ventes de fonds de commerce

**Vente d'un fonds de commerce**

**Etude Maître M'HIRI Badreddine**

**Avocat à la cour de cassation**

**96, Rue 02 Mars 1934 Bizerte**

**Matricule fiscal : N°171530X**

Par acte sous seing privé, rédigé par Me. M'HIRI Badreddine et signé par ses contractantes, Monsieur Ferid BACCOUCHE en qualité de vendeur de sa propriété commerciale le fonds de commerce «Pharmacie BACCOUCHE» et Madame RABIA Fida en qualité d'acheteuse dudit fonds de commerce, le 9/9/2023 et enregistré à la Recette des finances de Bizerte, le 12/9/2023, selon la quittance n° M062197 et l'enregistrement n°23205058, Monsieur BACCOUCHE Ferid a cédé en vente à sa contractante, le fonds de commerce susmentionné, enregistré au Registre National des Entreprises «R.N.E», sous le numéro A151111997 et portant l'identifiant fiscal n°0658351Y, avec tous ses éléments corporels et incorporels, lequel fonds de commerce est exploité au local situé, Rue 1er Mai à Bizerte, loué par le vendeur, auprès du défunt SAARAJ Mohamed Habib, selon acte notarié du 9/12/1974. La présente vente a fait l'objet d'une annonce au Journal quotidien "Echourouk" du 13/9/2023, à la page 10.

Toute opposition doit être évoquée et formulée dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne "JORT", par tout créancier potentiel, disposant d'une créance certaine. Les oppositions doivent être adressées à l'avocat rédacteur du contrat, à son étude, pour les dettes n'excédant pas 10.000 DT, et directement entre les mains du vendeur à son domicile sis à la route Panoramique de la Corniche, Bizerte, pour les dettes dépassant cette somme.

Toute opposition faite sans titre, sans cause valable et en dehors du délai prescrit sera réputée comme nulle.

2023T00905FCCC2

---

**Résiliation vente d'un fonds de commerce**

Suivant acte sous seing privé signé le 15/9/2023 et enregistré à la recette des finances Bizerte, sous le n°23203798 quittance n°M056840, le contrat de vente du bien commercial enregistré à la recette des finances, Bizerte le 1er mars 2022 sous le n°22200629 quittance n°M012924 conclu entre la vendeuse Souad bint Hédi Chaari, titulaire de la CIN n°0152378 du 21/5/1999, et l'acheteur Amine Ben Arfa, titulaire de la CIN n°08910338 du 3/7/2007, a été résilié. Il porte sur l'annulation de la vente de la totalité du bien commercial que représente l'exploitation de la boutique sise à l'Avenue Boubakir Bakir à Bizerte.

Tout le fonds de commerce comprend le droit aux clients et la réputation commerciale qui y est associée, l'adresse du magasin et la raison sociale, ainsi que les équipements et mobiliers commerciaux (R.N.E. A047438208). Les oppositions sont acceptées à l'adresse du fonds de commerce, dans un délai de 20 jours de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Assabah du 27/9/2023.

2023T00906FCCC2

---

**Donation d'un fonds de commerce**

Suite à un acte identique édition rédigée par Ziyadi Najem Eddin et son accesseur, le 18 septembre 2023, enregistré à la recette des finances d'Hammam-Lif le 21 septembre 2023, quittance n°M052557. La donation de tout le fonds de commerce SALON ZENITH d'immatriculation

A02132292015. Il est situé sur la route principale km 14, 2097, Boumhel El Basateen Ben Arous. Il s'agit de son propriétaire, Boudjemaa Hubali, au fils de sa fille, Mohamed Diaa bin Hamza bin Mohamed Jahidar. Toutes les objections seront acceptées au siège de l'actif commercial susmentionné dans un délai de 20 jours à compter de la date d'émission de cette annonce.

Annonce publiée au journal "La Presse" du 30/9/2023.

2023T00907FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

En vertu d'un contrat de F.C enregistré à la recette des finances rue el jazira Tunis le 20/7/2023, quittance n°M046248 M Jamel Zoglami a vendu à M Chaker Zoglami la totalité du F.C "salle de Sport" située au GP3 Rte Fouchana Mhamdia avec tous ses éléments corporels et incorporels, toutes les oppositions seront acceptées au lieu de cabinet maître Nouredine Ayarie 18 Rue d'Algérie Beb El Jazira Tunis. Cette annonce a été publiée le 22/9/2023 aux journaux Echourouk et le Quotidien.

2023T00908FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

En vertu d'un contrat de F.C enregistré à la recette des finances rue el jazira Tunis le 12/9/2023 quittance n°M055550 Madame Habiba El Saadi a vendu à Mr Samir Bouchriha la totalité du F.C située à la rue 11027 n°2 cité Ibn Sina Tunis avec tous ses éléments corporels et incorporels, toutes les oppositions seront acceptées au lieu de cabinet maître Nouredine Ayarie 18 Rue d'Algérie Beb El jazira Tunis. Cette annonce a été publiée le 22/9/2023 aux journaux Echourouk et le Quotidien.

2023T00909FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé légalisé en date du 14/9/2023, enregistré à la recette des finances d'Hammam Sousse le 14/9/2023 sous le n°23205959, quittance n°M095882, la Société Comptoir Tunisien de Pêches et Loisirs M.F 1076117/K a vendu à Mohsen Nouma la totalité du fonds de commerce non immatriculé au registre de commerce, qui est exploité pour la vente de matériel de pêche, sis à la rue El Mammoun, Hammam Sousse, avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions seront faites au lieu du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de cette publication.

Cet avis a été publié dans le journal Echourouk le 21/9/2023.

2023R02316FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Mornaguia Manouba le 22/9/2023 sous le n°23201487 quittance n°M048138, Monsieur Sofiene Bedhief titulaire de la CIN n°04748756 délivrée à Tunis le 21/9/2010 a cédé à monsieur Chedli Oueslati titulaire de la CIN n° 07273697 délivrée à Tunis le 20/12/2021 le fonds de commerce exploité pour la vente des volailles sis à n°72 avenue Habib Bourguiba Mornaguia Manouba avec tous ses éléments corporels et incorporels. Toute opposition sera effectuée au n°72 avenue Habib Bourguiba Mornaguia Manouba, pendant 20 jours après publication au JORT. Cet avis a été publié au journal Echourouk du 30/9/2023.

2023R02324FCCC2

---

**Donation de 2 fonds de commerce**

Suivant donation par acte authentique en date du 17/9/2023 enregistré à la recette des finances Rue de l'Indépendance, Sousse le 25/9/2023 (quittance n°M051771) Fekria Ltaief veuve Abdelhamid Borgi, a fait donation, à ses deux fils Mohamed Salah et Hedhili les deux fils de feu Abdelhamid Borgi, à parts égales entre eux, de ses parts indivises évaluées à un huitième (1/8) lui revenant par succession en son mari, dans le Fonds de commerce, avec tous ses éléments corporels et incorporels, exploité en l'activité de vente d'articles de maison sis au n°52 Rue de Paris, la médina, Sousse inscrit au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1187988 T, et dans le fonds de commerce exploité en l'activité de vente d'électroménagers et articles de maison sis à l'Avenue Tahar Sfar, Sousse (non inscrit au registre national des entreprises).

Suivant donation par acte authentique en date du 17/9/2023 enregistré à la recette des finances Rue de l'indépendance, Sousse le 25/9/2023 (quittance n°M051768) Kahna, Sabeh et Wijdene les trois filles de feu Abdelhamid Borgi, ont fait donation à leurs deux frères Mohamed Salah et Hedhili les deux fils de feu Abdelhamid Borgi, à parts égales entre eux, de leurs parts indivises évaluées à trois huitièmes (3/8) leur revenant par succession en leur père, dans le Fonds de commerce, avec tous ses éléments corporels et incorporels, exploité en l'activité de vente d'articles de maison sis au n°52 Avenue de Paris, la médina, Sousse inscrit au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1187988 T, et dans le fonds de commerce exploité en l'activité de vente d'électroménagers et articles de maison sis à l'Avenue Tahar Sfar, Sousse, (non inscrit au registre national des entreprises).

Toute opposition doit être faite entre les mains des bénéficiaires de la donation au siège du fonds de commerce sis au n°52 Rue De Paris, la médina, Sousse, et dans les délais légaux à partir de la date de la publication de cette annonce au JORT.

La présente donation a été publiée dans le journal Essahafa n°10679 du 27/9/2023.

2023S01145FCCC2

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte ssp enregistré à Monastir le 8/9/2023 Q n°M063203, n° d'enreg 23206438 Mme Monia Ben Aoun a vendu à Mr Aymen ZBidi le F-C du local de commerce sis à la Rue du STADE ESSOUANI Monastir.

Les oppositions seront envoyées à l'adresse du F-C dans les vingt jours qui suivront la publication de cet avis au JORT.

Le présent Avis est paru au journal Echourouk le 01/10/2023.

2023S01146FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé en date du 15/9/2023 enregistré à la recette des Finances de Sahline le 22/9/2023 quittance n°M033912, Monsieur Talel Younes a vendu à Monsieur Foued ben Aoun la totalité du fonds de commerce qui consiste en un local destiné à la vente de matières et équipements électroménagers sis à complexe résidentiel et commercial «El Mandra» Sahline local n°9.

Les oppositions doivent être déposées entre les mains de vendeur avenue Taib Mheri Sahline dans un délai de 20 jours de cet avis. Cette annonce a été publiée le 29/9/2023 au journal «Achourouk».

2023S01148FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Suivant acte sous seing privé établi le 22/8/2023 et enregistré à la recette des finances le 23/8/2023 sous le n°23202953 suivant quittance n°M082816 de Sfax.

Donia Ayadi titulaire de la CIN n°11080982 a vendu à Fatma Hasnawi titulaire de la CIN n°08091923 la totalité du fonds de commerce préparé à la vente du téléphone et accessoires et matériel de communication et internet exploité dans le local sis à la rue Tunis klm 1.5 immeuble Ayedi Sfax.

Les oppositions se font dans un délai de 20 jours à dater de la parution de cette vente au journal officiel de la République Tunisienne et ce à l'adresse mentionnée ci-dessus.

2023X01245FCCC2

**Vente d'un fonds de commerce**

Suivant l'acte authentique enregistré à Sfax le 14/9/2023, sous le n°23204158, quittance n°M085835, Md Kadija Farhati a vendu aux Mrs Saif Eddine Bisbes et Monji Awled Gabsi la totalité du fonds de commerce sis à la route de Grimda nord/west rue Majida Boulila immeuble Olfa palace magasin n°m59 / 2 bis Sfax destiné vente des fast-foods avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être formulées au lieu du fonds de commerce dans un délai de vingt jours de la publication de cette annonce au JORT. Cette annonce a été publiée au journal Assabeh le 27/9/2023 page 11.

2023X01246FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

**Etude Maître Koubaa Mohamed Anis**

**Avocat à la cour de cassation**

Par acte de vente sous seing privé rédigé par Maître Mohamed Anis Koubaa, avocat à Sfax, en date du 21 août 2023 enregistré à la recette des finances route de Tunis le 22/8/2023 quittance n°M082390, Adel Ben Ghlem Ben Chida, titulaire de la CIN n°05245297 en date du 24/4/2015 demeurant à la Route Sidi Mansour Km 12 Sfax, vend à Aymen Ben Ridha Nouri, titulaire de la CIN n°11093347 en date du 21/5/2015 demeurant à la Route Sidi Mansour Km 6 Sfax, la totalité du fonds de commerce avec tout ses éléments corporels et incorporels sis au magasin n°4 au rez-de-chaussée du - bloc E de Immeuble Yassmine sis à la route Sidi Mansour Km 10 Sfax, destiné à l'activité de café et immatriculé au registre national des entreprises sous le n°Z1224443.

Toutes les oppositions seront effectuées auprès du maître Mohamed Anis Koubaa, avocat à la Cour de Cassation sis à l'avenue Habib Maazoun, immeuble Chakroun 4ème étage Sfax 3000 domicile élu - et ce dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion de cet extrait au JORT.

Cet extrait a été publié au journal "Essabeh" paru le 29/8/2023.

2023X01250FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé du 29/8/2023 , enregistré à la recette des finances Habib Bourguiba le 4/9/2023 sous le n°23205189 reçu n°M071382, la société madi et baya traiding en la qualité de son représentant légal, son identifiant unique n°H1726790, domicilié à la route Mahdia km 10 Sfax, a vendu au profit de Mme Samia ben Kridis, titulaire de la CIN n°0528734 résidant à route elmatar km 6 Sfax, la totalité du fonds de commerce exploité à la vente d'accessoires de téléphone portable au local sis à la route el matar km 3.5 km Sfax, avec tous ses éléments corporels et incorporels et suivant les conditions mentionnées dans le dit acte.

Cette annonce a été publiée en deux journaux "Echourouk" et le Quotidien" du 29/9/2023, sachant que toute opposition sera remise au local sis à la route el Matar km 3 Sfax.

2023X01251FCCC2

---

**Donation d'un fonds de commerce**

En vertu d'un acte de donation d'un fonds de commerce établi par les deux notaires maître Iden Tayari et maître Mouhamed Habib Al Amari enregistré à la recette des finances de Beb Souika Tunis en date du 11/9/2023 sous la quittance n°M057944 Sebai Radhouan titulaire d'un numéro de carte nationale d'identité 05441948 le 21/3/2015 a donné tout le fonds de commerce sis à la RESIDENCE EL FOLL Ennasr 2 Ariena à sa Femme Maisa Hmila titulaire d'un numéro de carte nationale d'Identité 09007903 en 13/9/2013 avec tous ses éléments corporels et incorporels de l'activité de toutes les activités commerciales. Les oppositions se rapportant à l'adresse

de F.C seront acceptées dans un délai ne dépassant les 20 jours de la date de la publication du présent avis au J.O.R.T. Cette annonce a été publiée dans les journaux "le Magreb et le Quotidien" le 19/9/2023.

2023402331FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Rue d'Autriche, Tunis le 22/9/2023 sous le n°23204594 Quittance n°M069659, la Société «IDEAL DECOR» SUARL- M.F n°0012679J a vendu à Mr Ghazi Ben Youssef Ben Taher MIMOUNI CIN 07420660 la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans le commerce et services situé au 104 Avenue de la Liberté, Tunis.

Toute opposition doit s'effectuer entre les mains de maître ZAY Imed avocat à la cour d'appel dans son cabinet sis au 39 Avenue Habib Bourguiba, Tunis dans les délais de vingt jours à partir de la parution de la présente annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal «La Presse» le 27/9/2023.

2023402342FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Suivant acte sous seing privé en date du 7 septembre 2023 enregistré à la recette des finances de Béja le 12 septembre 2023 de quittance n°M058710 Mr Ragheb Ben Fathi Ben Ali Jabri carte d'identité n° 14263608 a vendu à Sarra Bent Youssef Bent Aded Allah Khedhri carte d'identité n°08539878, la totalité du fonds de commerce situé à la rue Maghreb Arabi Ksar Bardo Béja dont du travail de Béja dont l'activité est commerce total par un prix 15.000.000 les oppositions seront reçues entre les mains du vendeur du fonds de commerce rue n°55 "Hay Dhamen Béja".

Le présent avis a été publié au journal «le Quotidien» le 23/9/2023 page 29.

2023402353FCCC2

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé signé le 20/9/2023 et enregistré à la recette des finances de Bou Salem Jendouba le 22/9/2023 sous le n°23201599 quittance n°M049580, Monsieur Adel Ouertani, titulaire de la carte d'identité nationale n°02543850 délivrée le 17/10/2015 demeurant à cité Hédi Khalil Bou Salem Jendouba, a vendu à Madame Amina Tlissi épouse Rabiaa Zoughlemi, titulaire de la carte d'identité nationale n°06879464 délivrée le 01/02/2010, demeurant à la rue Salah Ben Youssef Bou Salem Jendouba, l'ensemble du fonds de commerce de vente de textiles, exploité dans le local sis à la rue les jardins route Salah Ben Youssef Bou Salem Jendouba, avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions doivent se faire, à peine de nullité, à l'étude du maître Marouani Sami, sis au 13 Bis (deuxième étage) avenue de la République Béja Sud Béja 9000, et ce dans un délai de vingt jours à partir de le date de publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié au quotidien «Le Quotidien» daté le 30/9/2023.

2023402358FCCC2

## Location gérance libre

**Location d'un fonds de commerce**

Suivant l'acte, sous seing privé du 3/8/2023, enregistré à la recette des finances à Hammamet le 22/8/2023 sous le n°23304492, quittance n°M112580, Mr. Ismail Ben Sadok Araissia titulaire de la C.I.N n°08026075 délivrée le 3/11/2021 donne la location d'un fonds de commerce enregistré au registre national des entreprises sous le matricule n°0766778/B à Mr. Aymen Ben Salah Mhadbi titulaire de la C.I.N n°06477145 délivrée le 26/7/2005 correspondant à un local d'un Café 1ère Catégorie sise à l'avenue Moncef-bey Hammamet 8050. Toute opposition sur la location du fonds devra se produire entre les mains de locataire à l'adresse du local sus indiqué dans un délai du 20 jours.

Un extrait de cette annonce a été publié aux journaux Essahafa et la Presse le 23/9/2023.

2023R02318FCCC3

---

**Location d'un fonds de commerce**

Suivant contrat de location d'un fonds de commerce enregistré à la recette des finances d'El Menzah 6 le 01/3/2023, quittance n°M031317 enregistrement n°23301740, Monsieur Charrad Mohamed Moez Ben Moncef titulaire de la CIN n°07493178 a loué l'intégralité du fonds de commerce, sis à la Résidence Essalam qui fait le coin avec Avenue Hédi Nouira et Avenue Al-Ahd AL-Jadid Ennasr2, à la Société CAFE BERRI en cours de constitution pour une période de cinq ans du 01/02/2023 jusqu'au 31/01/2028 représenté par le représentant légal et son Gérant Monsieur Charrad Mohamed Moez Ben Moncef, dont l'activité est un café. Les oppositions liés audit fonds de commerce sont recevables dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

2023402337FCCC3

---

**Location d'un fonds de commerce - Gérance Libre**

Suivant contrat enregistré à la recette des finances de Manouba le 13 septembre 2023 sous le n° d'enregistrement 23303176 quittance M059809 Mme. Hamida bent Khmais ben Salah Rafraf épouse Fethi Tborski C.I.N n°00713261 à Mme. Chayma bent Noureddine ben Bouzid Argoubi C.I.N n° 07438113 a loué la gérance libre du fonds sis à l'avenue de l'Union du Maghreb Arabe Manouba exploité pour la vente des produits paramédicaux.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de

commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 5 octobre 2023.

2023402352FCCC3

# *ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS*

## Constitutions

**Constitution du syndicat de l'immeuble ruspina médical**

Suite à une assemblée constitutive pour les propriétaires de l'immeuble il a été constitué le syndicat de l'immeuble ruspina médical le 18/11/2022 enregistré à la R.F Monastir le 7/7/2023 sous n°23804857 reçu n°M049406

Siège social : Avenue combattant suprême immeuble ruspina 4ème étage 5000 Monastir

Président : Mohamed Amine Majdoub

Secrétaire général : Fares Memmi

Trésorier : Chadly Ben Khaled.

2023S01142APSF1

---

**Constitution du bureau syndical "THE 28"**

**La Société Tuniso-Koweitienne d'El Emar**

**Société anonyme**

**Capital : 122.661.900 Dinars**

**Siège social : Les Berges du lac 2, Zone 5, lotissement Al Nakhil, Cité Les pins, lot n° : 3/5/3 les Berges du Lac, Tunis**

**Identifiant Unique : 0083570N**

Suite à la convocation de la société Tuniso-Koweitienne d'El Emar l'assemblée générale constitutive du syndicat des propriétaires est tenue le 29/7/2023 à la résidence The 28 sise aux Jardins de Carthage pour l'élection d'un bureau syndical.

Et par un procès-verbal de constat de la réunion de l'assemblée générale constitutive enregistré à la recette des finances de Montplaisir - Tunis le 29/8/2023 Quittance n°M078334, enregistrement n° 230000349. Il a été décidé l'approbation du rapport moral et financier et l'élection du bureau syndical comme suit :

Mr Lotfi Fakhfakh : Président

Mr Mohamed Madiouni : Secrétaire Général

Mr Yassine Belhaj : Trésorier.

2023402347APSF1

---

**Constitution du Syndicat de Copropriété**

En vertu du procès-verbal en date du 10/3/2023, enregistré à la Recette des Finances de Nabeul en date du 29/5/2023 sous le numéro 2370248, quittance numéro M055119, le Syndicat de Copropriété "Résidence Neapolis 2" a été constitué :

Adresse : Résidence Neapolis 2, cité el wafa AFH, Nabeul.

Conseil Syndical : Président Mohamed Tabassi,

Secrétaire Général : Ibtlhal Mankai,

Trésorier Nabil Osman et deux membres Yosra Essabbagh, Sami Hamida ceci est conforme aux exigences légales en vigueur.

2023402354APSF1

---

## Homologation de résolutions

**CLUB SPORTIF SFAXIEN**

En application du procès-verbal de l'assemblée en date du 24 septembre 2023 et enregistré à la Recette des finances de Sfax le 26 septembre 2023 sous le numéro 23703406, récépissé numéro M092426, il a été décidé de mettre à jour la composition du Comité temporaire chargé de la gouvernance du Club Sportif Sfaxien comme suit :

- Jouaher Laadhar : Président

- Nejah Tmar : Vice-président

- Rafik Ben Arab : Trésorier

- Khaled Sarbeji : Secrétaire Général

- Mohamed Achref Kammoun : Membre.

2023X01237APSF2

---

**Election des membres du syndic résidence el yess 2**

Suite au P.V de l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence el yess 2 cité Riadh el andalous - Ariana à la date du 30 avril 2023 enregistré à la recette des Finances de l'Ariana sous le n°23803742 quittance n°068391 du 17 mai 2023 le renouvellement du syndic des copropriétaires de résidence el yess 2 sise au bureau du syndic bloc f résidence el yess -cité riadh el andalous - Ariana a été renouvelée.

La composition du nouveau bureau syndical est la suivante:

- Sakli Fethi : Président

- Lehiani Abderrahman : Secrétaire Général

- Talal Mahfoudh : Trésorier

- Affas Bassam : Membre

- Chabani Tarek : Membre.

2023402338APSF2

# *ACTES JUDICIAIRES*

## Ventes aux enchères publiques

**Vente aux enchères publiques d'un immeuble**

Poursuivant : Jawhar Ben Khalifa, son domicile élu est au cabinet de maître Yaich Mohsen sis à la rue de la justice Mahdia.

Partie saisie : Ridha, Jamel, Lotfi, Samira, Mejda et Samir Laarayedh, domiciliés à 226 Rue de la grande Mosquée - la Chebba.

Avocat poursuivant : Maître Mohsen Yaich avocat à la cour de cassation, rue de la justice Mahdia.

Immeuble mis en vente :

Un immeuble situé à la commune de la Chebba clôturé des 4 côtés contenant un édifice de 3 étages. Le RC contient une véranda, un salon, 3 chambres à coucher et une cuisine d'une superficie de 225 m².

Le 1er étage a les mêmes caractéristiques ainsi que la superficie.

Le 2ème étage n'est pas achevé d'une superficie de 218 m².

Un jardin des trois cotés entoure l'édifice.

Le terrain est limité du sud par Salem Jallali, de l'est par route publique, du nord des héritiers Béji Cherif et de l'ouest par Mahmoud Chiha.

La superficie totale de l'immeuble est de 646 m².

Mise à prix : est fixée à quatre cent sept milles neuf cent soixante dix dinars (407.970, 000d) sans les frais et honoraires taxés.

Date et lieu de l'adjudication : Aura lieu le lundi 6/11/2023 dès 9 H du matin auprès de la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Mahdia.

Visite du local et conditions : est possible tous les jours aux heures réglementaires du travail.

Tous surenchérisseur doit consigner le tiers du prix d'ouverture des enchères à la caisse des consignes, il peut donner un chèque certifié du dit montant, une autorisation du gouverneur est obligatoire pour les étrangers.

2023T00910VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques**

**En vertu de commandement valant saisie exécutoire immobilière**

**Tribunal de première instance de Sfax - N° 5745**

**Audience du 6/11/2023**

**Maître Sami Elleuch**

La créancière poursuivante : STE Hakim d'Equipement Sanitaire représentée par son gérant, demeurant à la route Teniour immeuble EL-Khalifa; domicile élu chez son avocat Maître Sami Elleuch, Imm Centre marhaba B 4-5 Rue Taher Sfar 3000 Sfax.

La débitrice saisie : STE Construction de Bâtiments du Sud (C.B.S); SUARL représentée par son gérant demeurant à l'Avenue Hedi Nouira immeuble Bellaj ; 3ème étage n°31 ; Sfax medina et à son domicile élu auprès de son avocat Maître Mourad Ziadi au 13 Avenue Farhat Hached Sfax.

L'immeuble objet de la saisie : La totalité de l'immeuble objet du TF 123745 - Sfax dénommé «EL-BECHIR» divisé en 1376 parts; sis à la route Teniour km 8 rue de Rome gouvernorat de Sfax, consistant en une parcelle de terre d'une superficie de 1376 m², composée de la parcelle n°01 (inscrit au TF le 3/01/2017 dépôt Sfax registre 2017/1 n°56).

Mise à prix : Trois Cent mille dinars (300.000d, 000)

Lieu et date de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le lundi six novembre l'an deux mille vingt trois (6/11/2023 à partir de 9 h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Sfax, Rue Aboulkacem Chebbi Sfax.

Visite des lieux : tous les jours de la semaine.

Renseignements : Pour de plus amples renseignements contacter le greffe du tribunal de première instance de Sfax ou l'Etude de Maître Sami Elleuch Imm. Centre marhaba B 4-5 Rue Taher Sfar 3000 Sfax, où est déposé le cahier des charges.

2023X01238VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques**

**Etude Maître Atitallah Adel**

**Avocat**

**Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax**

La partie poursuivante : Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement SA, RC : B193222000, RNE 0751191 b sise à 10 rue pierre de Coubertin Tunis représentée par son directeur général domicile élu étude Maître Adel Atitallah rue Sallem Harzallah immeuble Banque du sud 3ème étage Sfax.

La partie saisie : Abdallah Ghorbel CIN 08419269 demeurant à impasse Mthafer n°17 Sakiet Eddayer Sfax, et à l'avenue Rached chez Mohamed ben Saad Merkez Sebai 3054 Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3éme étage Sfax.

Les immeubles saisis :

L'immeuble sis à la route de Mahdia km12 wed elachech Sfax à proximité de l'immeuble situé au coté est revenant au débiteur saisi délimité du coté sud et est par une haie, du coté nord par un muret du coté ouest sans limite consistant en un terrain d'une contenance de 3544m² contenant une volaillerie d'une superficie de 700 m² composé d'une véranda, un hall, 2 chambres et une salle d'eau au coté sud un réservoir, au coté est un puits.

Il est délimité du coté sud par guidara, du coté est par ben Makhlouf, du coté ouest par un terrain revenant au débiteur saisi.

Mise à prix : (350.000.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : lundi le 6/11/2023 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax.

Visite de l'immeuble : Se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2023X01241VEPA1

**Vente aux enchères publiques**

**Etude Maître Atitallah Adel**

**Avocat**

**Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax**

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie, IU 0000110 F, S.A. R.C : B187881996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : La Société «AMB» SARL IU 0418576E domicile élue étude maître Iskander Raaach sise au 21 avenue Madrid Tunis.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble dénommé «AMB» objet du TF n°114997 Sfax sis à la route de Gremda km 2 Sfax à droite vers centre ville.

L'immeuble est situé dans une zone polyvalente à usage d'habitation, commerciale et services.

Il consiste en un terrain d'une contenance de 2158 m² sur lequel est édifiée des constructions contenants une huilerie, des dépôts et des garages divisée en 5 parties :

La 1ère partie d'une superficie couverte de 286 m² édifiée au coté est de l'immeuble contenant un toit à l'entrée, une administration composée d'une salle de réception, 2 bureaux, une toilette, un atelier au bord de la route de Gremda et qui a une autre entrée sur la cour de la huilerie.

La 2ème partie d'une superficie couverte de 74 m² édifiée au coté nord de l'immeuble contenant un bureau d'ordre, une construction au RC, un loge gardien contenant une cuisine, un couloir et 2 chambres et un bloc sanitaire composé d'un douche et 2 toilettes. La 3ème partie d'une superficie couverte de 172 m² édifiée au coté nord ouest de l'immeuble contenant 2 salles de rassemblement d'huile, une salle contenant 16 réservoirs d'huile sous terrain, une réserve de capacité de stockage de 11 tonnes et une autre salle contenant 16 réservoirs sous terrain et une réserve de capacité de 11 tonnes. La 4ème partie d'une superficie couverte de 523 m² contenant une entrée couverte en tôle, un bureau en tôle, 3 salles, une salle de lavage, une salle de rassemblement d'huile ouvert à une salle de presse contenant 17 réservoirs d'huile sous terrain, 4 réserves de capacité de 7 tonnes, 3 réserves de capacité 5 tonnes, 8 réserves de capacité 10 tonnes, 2 réserves de capacités de 8 tonnes et un dépôt son entrée du coté est.

La 5ème partie d'une superficie couverte de 302 m² contenant 5 comptoirs, une salle et 2 dépôts.

L'immeuble est équipé en électricité et en eau potable et il contient 3 réserves d'eau. L'immeuble est délimité du coté sud par Daoued et des voisins, du coté est par la route de Gremda, du coté ouest par une impasse et du coté nord par une rue.

Mise à prix : (1.269.000.000) après la réduction du prix du 40%

La date et lieu de la vente : lundi le 6/11/2023 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax.

Visite de l'immeuble : Se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2023X01242VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques**

**Etude Maître Lamia Ben Ounis**

**Avocate près la cour de cassation**

**106 Bis Rue de Palestine 1002 Tunis**

**Tél : 71.801.300**

**Fax : 71.783.701**

**Matricule Fiscal : 310751K/A/P/000**

Poursuivant : La Banque de Tunisie (S.A) représentée par son Directeur Général, ayant son siège social 2, rue de Turquie 1000 Tunis, identifiant unique 120H.

Partie saisie : Société ECOIL SARL, (Identifiant unique 1028104L) Siège social Route de Sousse Km2 Kairouan.

Avocat poursuivant : Maître LAMIA BEN OUNIS avocate près de la cour de cassation, 106 bis rue de Palestine 1002 Tunis.

Description du bien à vendre : Immeuble objet du T.F. 24501 Kairouan d'une superficie de 93553 m² sis à la route numéro 12 reliant Kairouan à Sousse, Gouvernorat de Kairouan consistant en un terrain sur lequel est bâtit une usine d'extraction d'huile et d'autres bâtiments.

Mise à prix : (5.313.992,000 DT) outre les frais de poursuite.

Date et lieu de la vente : Lundi 6 Novembre 2023 devant la chambre des criées du tribunal de première Instance de Kairouan à partir de 09H du matin.

La visite des lieux : Toute la journée sur les lieux et pour de plus amples renseignements s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal.

Observation : Toute personne voulant participer aux enchères et par la voie d'un Avocat doit consigner le 1/3 de la mise à prix ou bien présenter un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable; les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi.

2023402334VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière**

**Cabinet Maître Ines Fakhfakh**

**Avocate à la cour de cassation**

**23 Rue d'Egypte Lafayette Tunis**

**M.F : 5100471 E/A/P/000**

**Tél : 71.282.575**

**Fax : 71.282.315**

Poursuivant : BH BANK - (Banque de l'Habitat auparavant) représentée par son Président Directeur Général -S.A-

Identifiant Unique RNE 0024588W - RC 138811996B Tunis - dont son siège social au 18 avenue Mohamed V Tunis.

Partie saisie : Société BELKHIRIA Industries représentée par son représentant légal - SARL. R.C : B135482000 Tunis - RNE : 0741181T - M.F : 0741181T - Demeurant au : 1-33, rue Kheireddine Barbarousse - 3ème étage - Bureau n°09 - Tunis.

2- 67, rue Alain Savary - Bloc A - Le Belvédère - Tunis, plus précisément dans l'appartement n° "A2" de l'immeuble "A", sis au troisième étage du complexe résidentiel et commercial "Cité Jardins 2", sis à la rue Ismail Dabbous auparavant et à l'angle de l'intersection avenue Alain Savary et Route X2 Tunis.

Avocat poursuivant : Maître Ines Fakhfakh - Avocate à la cour de cassation 23 Rue d'Egypte Lafayette Tunis.

Immeubles saisis :

Le premier bien immobilier : Il s'agit d'un local commercial n°21 situé au rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble "A" du complexe résidentiel et commercial "Cité Jardins 2", sis à la rue Ismaïl Dabbous auparavant et à l'angle de l'intersection avenue Alain Savary et Route X2 Tunis.

Ce local était utilisé pour l'impression de grandes enseignes publicitaires; dénommé AY PRINT (impression numérique grand format). Il comprend plusieurs bureaux administratifs; sa superficie de 116,82 mètres carrés, avec une double porte en verre à l'entrée, un sol en carrelage, un plafond en dalle, des murs extérieurs et des cloisons intérieures en briques, ainsi que 2 blocs sanitaires pour femmes et pour hommes; Deux façades en verre sont protégées par une grille en fer forgé. Le local est équipé en électricité, eau potable, et il est raccordé au réseau public d'assainissement.

De plus, cette propriété comprend également un entrepôt situé au sous-sol, d'une superficie de 137 mètres carrés, dans la même rue Ismaïl Dabbous auparavant et à l'angle de l'intersection avenue Alain Savary et Route X2 Tunis, le sol est en carrelage, un plafond en dalle, des murs extérieurs et des cloisons intérieures en briques, ainsi qu'une façade en verre protégée par une grille en fer forgé. Il est également équipé en électricité et en eau potable, et il est raccordé au réseau public d'assainissement. L'état du bâtiment est considéré comme moyen.

Le deuxième bien immobilier : Il s'agit de l'appartement n°"A2" de l'immeuble "A", sis au troisième étage du complexe résidentiel et commercial "Cité Jardins 2", avenue Alain Savary Cité el Khadhra Tunis. Sa superficie est d'environ 137 mètres carrés. L'appartement comprend un salon; une salle à manger, 2 chambres, une cuisine, une salle de bain, une toilette et un hall donnant accès à toutes les installations.

Il est équipé d'un climatiseur, un séchoir et une place de parking au sous-sol portant le numéro 50 dans le complexe résidentiel et commercial "Cité Jardins 2", sise à la rue Ismail Dabous auparavant et à l'angle de l'intersection avenue Alain Savary et Route X2 Tunis. L'état de la construction est très bien. Les murs sont en briques, le plafond est en dalle, certaines parties du plafond sont recouvertes d'une couche de plâtre décoratif, le sol est en marbre, et les murs de la cuisine sont revêtus de faïence jusqu'au plafond. Les installations sanitaires sont en très bon état, et le sol de la cuisine et du bloc sanitaire est revêtu de carrelage noir et blanc. Les portes sont en bois de qualité, et certaines fenêtres sont en aluminium. Il y a également deux armoires encastrées dans le couloir.

Mise à prix : Le 1er immeuble : Six cents cinquante six milles onze dinars cinq cents quatorze millimes (656.011.514 DT).

Le 2ème immeuble : Quatre cents cinquante et un milles cinq cents quatre vingt dinars six cents trente trois millimes (451.580.633 DT).

Date et lieu de la vente : Mardi le 31 octobre 2023 à partir de neuf heures devant la chambre des criées du Tribunal de Première Instance de Tunis.

Visite de l'immeuble : Tous les jours de la semaine.

Consultation du cahier des charges : Au greffe du Tribunal indiqué ou au Cabinet de Maître Ines Fakhfakh.

La participation à l'adjudication doit être par l'intermédiaire d'un avocat et après consignation du tiers de la mise à prix, ou par la présentation d'un chèque certifié du même montant.

Les étrangers doivent obtenir au préalable l'autorisation du gouverneur.

2023402344VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière**

**Cabinet Maître Korchid Mabrouk**

**Avocat à Médenine**

**Tél : 75 643 304**

**Fax : 75 645 233**

**Email : kourchid.avocat@yahoo.fr**

Partie poursuivante : Mohamed ben Ali Difalla, employé, demeurant à Taabai, klm4 Bengrden Médenine.

Partie saisie : Walid Ben Omar Meftah, employé, demeurant à Basma, Guebli Sud Guebli.

L'immeuble saisi : est le tiers sur le refrain du titre foncier n°31436 Kebeli à la société du créancier Mohamed ben Ali Dhifallah de deux tiers restants de la partie du terrain agricole avec des palmiers sis à la région Bezma Kebeli objet du titre foncier n°31436 Kebeli sa forme du type dekla est entrain de porter ses fruits et point culminant du don et palmier du type dekla jabar et quelques petites plantes et sans étape de fruitiers et quelques arbres fruitiers arrosé par un puits privé équipé d'outils solaires et était divisé en beaucoup de séparateurs et sentiers.

Limité au nord un espace sud route agricole et après la partie n°2 est un espace et ouest la partie n°4 l'immeuble mentionné contient 185 palmes du type dekla est en cours de

fruitiers et 70 palmes de type jabar et 100 petites palmes et beaucoup de arbres fruitiers comme pêche, grenade et figue, raisins et oliviers et nourrir cet immeuble est matérialisé par l'expert Mohamed Lazhar Maktouf désigné par ordonnance sur requête rendue par Monsieur le président du tribunal de première instance de Kebli du 22/02/2022 sous le n°20679.

Mise à prix : 163.359.000 Dinars.

Avocat poursuivant : Maître Korchid Mabrouk, avocat à Médenine, Immeuble Kourchid centre PLACE Elhouria, 4ème Etage Médenine, matricule fiscal P/A/5234 78T.

Date et lieu de l'adjudication : le lundi 23 octobre 2023 à 9h du matin à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance de Guebli.

Visite de l'immeuble : Pour le plus amples renseignements et consultation contacter le greffe du tribunal de première instance de Guebli où est déposé le cahier des charges, ou l'étude de maître Korchid Mabrouk, Immeuble Kourchid Centre, Place Elhouria 4ème Etage Médenine.

La visite de l'immeuble est possible tous les jours pendant les heures de travail.

2023402348VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques d'un bien immobilier sur saisie immobilière**

**Cabinet de Maître Dhaker MAGROUN**

**Avocat auprès de la cour de cassation**

**Matricule fiscal : 797021/F**

**4 bis Rue du Mali, 5ème étage bureau n°2, le Belvédère - Tunis 1002**

**Tél : 71890398**

**Fax : 71891602**

**Portable : 98267576**

Partie poursuivante : Amen Bank SA représentée par son Président Directeur Général dont le siège est à Tunis avenue Mohamed V - RC n°B176041996 Tunis.

La partie saisie : Rafik Ben Noureddine Darraji cin n°00486935 sis à la rue Azzouz Rbaii impasse n°1 cité de la Douane Manar 2 Tunis et deuxièmement impasse 65 maison n°2 Gremda Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Dhaker MAGROUN avocat auprès de la cour de cassation demeurant au 4 bis Rue du Mali, 5ème étage bureau n°2, le Belvédère Tunis 1002. Matricule fiscal : 797021/F.

L'immeuble objet de la vente : La totalité de l'immeuble objet du titre foncier 174252 Tunis représenté par la parcelle n° 43 du plan du lotissement 70470 Tunis dans l'arrondissement de Gammarth village à coté de la cité khalil et à proximité de la route Gammarth el Marsa, il est limité par l'ouest par la parcelle n°42 du plan de lotissement 70470 Tunis par l'est par la parcelle n°44 du plan de lotissement 70470 Tunis et par le sud par une route non asphalté et par le nord par la forêt de Gammarth supérieur. La zone où se situe le bien immobilier est très proche du centre de la Marsa elle est équipée de tous les équipements nécessaires de l'eau potable, de l'électricité sauf la route qui demeure sableuse.

La superficie de la parcelle objet de la vente est de 599 mètres carrés.

La description du bien immobilier a été faite par l'expert Mohammed Hedi Ben Mariem selon son rapport en date du 27/10/2022 objet de l'ordonnance sur requête rendu par le président du tribunal de 1ère instance sous le n°1709 en date du 01/8/2022.

Mise à prix : la mise à prix a été estimée à quatre cent quarante mille dinars (440.000,000 D) majorée des honoraires et des frais légaux.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le mardi 31 octobre 2023 (31/10/2023) à partir de 9h du matin, devant la chambre des criées du tribunal de première instance de Tunis sis à l'avenue bab bnet Tunis.

La visite des lieux : Tous les jours de la semaine à partir de 9 heures du matin jusqu'à 18 heures.

- Pour de plus amples informations, s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis et prendre connaissance du cahier des charges

- L'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix.

- Pour participer aux enchères, les étrangers doivent être munis de l'autorisation de M. le gouverneur compétent.

2023402357VEPA1

---

## Avis aux créanciers

**Ouverture d'une procédure de distribution des deniers suivant les articles 466 et 468 C.P.C.C.**

**République Tunisienne Ministère de la justice**

**Tribunal de première instance à Sousse**

**Affaire de distribution des deniers n°238**

En vertu de la décision du juge chargé de la distribution des deniers et classification des créanciers prés du tribunal de première instance de Sousse en date du 11/8/2023 et suite à la requête de distribution présentée par cabinet Maître Nasr Ben Ameur et associés, Sté d'avocats, pour le compte de Amen Bank ayant élu domicile au cabinet de Maître Nasr Ben Ameur, avocat à Sousse, Immeuble Trocadéro. L'ouverture de la procédure de distribution des deniers provenant de la cession de l'hôtel Palais Kantaoui (auparavant Grenada) à Mme Mounira Bent Tijani Gribaa et après consignation par l'administrateur judiciaire M. Salah Dhibi du produit de la vente soit 854704282. Suivant quittance n°R010194 en date du 91/11/2006.

Par conséquent, il appartient à tout créancier désirant participer à la procédure de distribution de procurer au greffier du tribunal les justificatifs de sa créance dans les 30 jours qui suivent la publication au journal

officiel ou la réception d'une lettre recommandée à défaut de quoi il sera déchu de son droit de participation. Il est tenu de présenter une demande de participation par l'intermédiaire d'un avocat dont son adresse est considérée légalement comme domicile élu. Il est tenu de mentionner ses privilèges éventuellement.

2023S01141VEPA2

---

**Avis de distribution**

**République Tunisienne Ministère de justice**

**Tribunal de première instance de Kairouan**

**Affaire de distribution des deniers numéro 86**

**En application des articles 467 et 468 du C.P.C.C.**

Vu l'ordonnance de monsieur le juge de distribution des deniers auprès du tribunal de première instance de Kairouan en l'affaire numéro 86 de l'ouverture des procédures de la distribution des deniers aux créanciers.

Suite à la requête de distribution déposée par maître Lotfi Mehrezi avocat à Kairouan pour le compte de la caisse nationale de sécurité sociale au nom de son représentant légale contre :

1- Le créancier : Mohamed Taieb Kassabi sise à Haffouze centre Kairouan

2- Le débiteur : Ayoub Meskini sise à Cité Echbilia Kairouan.

3- Le débiteur : Hssouna Meskini sise à Cité Echbilia Kairouan.

Après avoir consigné le montant des deniers de sept milles six cent quatre-vingt-douze 840 (7.692.840dt) à la caisse des dépôts suite l'ordre de payement numéro 6658 en date de 12/5/2020 quittance numéro M40229 datée du 10/6/2021.

Tout intéressé qui entend participer à la distribution des deniers doit présenter dans les trente jours de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne ses titres des créances par l'exploit d'un avocat au greffe du tribunal. Autrement il sera déchu de son droit de participation.

Le présent avis est établit en application des dispositions des articles 466 et 468 de C.P.P.C.

2023S01143VEPA2

---

**Liquidation judiciaire**

Suivant ordonnance sur requête émanant de son excellence Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Sousse n°11688 du 31/8/2023, portant décision de nommer Monsieur Ridha BELAID liquidateur judicaire sur les biens de Madame Menel Boukadida et Monsieur Faouzi Gazzeh, en vue de partager le bien immeuble objet du titre foncier 91859 Sousse, sous le régime matrimonial de la communauté de biens. Toute opposition qui émane d'un créancier doit être déposée auprès du liquidateur, dans un délai de 30 jours à partir de l'insertion de la présente annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne, à son adresse sise à la Rue 1er Juin Kalaa Kebira. (tél 98 409 208).

2023S01147VEPA2

---

**Liquidation et nomination de liquidateur**

**Société "TUNISIAN TEXTILE INDUSTRY COMPANY"**

**Adresse : Route de Saltania km 3,5 Sfax**

**Identifiant Unique N° : 1245450N**

En vertu d'une ordonnance sur requête du Président du tribunal de première instance de Sfax du 5/9/2023 n°8250/23, il a été autorisé la nomination de Monsieur Mokhlès Laajili; sis à la rue Ahmed Aloulou immeuble Essia 4ème étage; téléphone 74708009 fax 74418427; comme liquidateur de la société "Tunisian Textile Industry Company", afin d'entamer les travaux de liquidation conformément à l'article 21 et suivants du code des sociétés commerciales, et ce, sous le contrôle du juge de liquidation du tribunal de première instance de Sfax.

2023X01240VEPA2

---

**Avis de distribution**

Suite à la décision n°657 du juge commissaire du tribunal de 1ère instance de Sfax ordonnant l'ouverture de la procédure de distribution des deniers provenant de la vente sur saisie des biens du débiteur Société d'équipement et construction maritime (S A C N A), et ses créanciers déposés à la caisse des dépôts et consignations le 26/7/2023 quittance n°M023989.

Suite à la demande de distribution des deniers présentée au greffe du tribunal de 1ère instance par Maître Ahmed Farjallah Avocat pour le compte de la caisse nationale de sécurité sociale. Tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, en application de l'article 468 CPCC, dans les trente jours de la publication au journal officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, à peine de forclusion produire ses titres de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant, cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

2023X01248VEPA2

---

**Décision de prorogation de la période d'observation**

**Société LUXE FORME - SRL**

**Adresse : Numéro 07, Rue L'IMPRIMERIE, Zone Industrielle, Qasr Al-Said, 2010**

**IU : 1273395G**

En vertu de la décision n°127 rendue par le tribunal de première Instance de Manouba le 26 Mai 2023 il a été décidé le déclenchement du règlement judiciaire et l'ouverture de la période d'observation de trois mois au profit de la société LUXE FORME.

Et par cette décision rendue le 28 Août 2023, il a été décidé de proroger la période d'observation et la suspension de tout acte d'exécution pour une période de 9 mois qui prendra fin le 25 Mai 2024.

2023402346VEPA2

# *CONVOCATIONS*

## Sociétés anonymes

**Société : JASMIN AIRWAYS**

**Société anonyme**

**Capital social : 10 000 000 Dinars**

**Siège social : Rue Ali Ben Amara Centre Makni Manzah 9**

**IU : 1358278V**

Les actionnaires de la société «JASMIN AIRWAYS» sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le lundi 30 octobre 2023 à partir de 10 heures au siège social de la société sis au Centre Makni rue Ali Ben Amara 1013 Menzah 9 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Cessation de l'activité de la société

2- Nomination d'un liquidateur.

En l'absence du quorum lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée pour le 25 novembre 2023 à 10 heures, au siège social de la société, sis au Centre Makni, rue Ali Ben Amara, 1013 Menzah 9, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Cessation de l'activité de la société

2- Nomination d'un liquidateur.

2023R02314SANB3

---

**Convocation**

**Société MANAGEMENT HOTELIER INTERNATIONAL**

**SA au capital de 23 358 400 DT**

**Zone Touristique de Gammarth - Route de Raoued - Tunis**

**M. Fisc. : 043026 W**

Messieurs les actionnaires de la société MANAGEMENT HOTELIER INTERNATIONAL SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 02 novembre 2023 à 10 heures au siège social de la société sis à la Zone Touristique de Gammarth - Route de Raoued - Tunis afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des états financiers et du rapport de gestion de l'exercice 2022.

- Approbation des conventions visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales

- Quitus aux administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Jetons de présence.

- Questions diverses.

2023R02317SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale extraordinaire**

**Article 276 du code des sociétés commerciales**

**GROUPEMENT COMMERCIAL TUNISIEN "GCT"**

**Société anonyme**

**Capital social : 100.000 Dinars**

**Siège social : Avenue Habib Bourguiba - Mégrine Riadh**

**Identifiant Unique : 0026676D**

Le Conseil d'administration tenu le 18/9/2023, convoque les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir le mardi 31 octobre 2023 à 9 heures au Centre Said III, Avenue Habib Bourguiba Mégrine Riadh, avec comme point à l'ordre du jour :

1/ Dissolution anticipée de la société ;

2/ Nomination et pouvoirs du liquidateur;

3/ Siège de la liquidation;

4/ Durée du mandat du liquidateur ;

5/ Honoraires du liquidateur.

2023402343SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire**

**CONSORTIUM SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT**

**Société anonyme**

**Au capital social de 6.000.000 dollars américains**

**Siège social : Montazah Carthage Avenue Haute Volta Gammarth Supérieur La Marsa Tunis**

**Identifiant unique : 0496605B/N/M/000**

Messieurs les actionnaires de la Société CONSORTIUM SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire n°31 qui se tiendra le 31 octobre 2023 à 14 heures au domicile du Président du Conseil d'Administration sis à Obhor, Ville de Jeddah, Arabie Saoudite, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et du délai de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et valablement tenue,

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021,

3. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2021 et approbation des états financiers clos le 31 décembre 2021,

4. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2021 et approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales,

5. Quitus aux administrateurs,

6. Affectation des résultats de l'exercice 2021,

7. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2021 et approbation des états financiers consolidés de la société pour l'exercice 2021,

8. Questions diverses,

9. Pouvoirs pour formalités.

2023402356SANB3

# *DIVERS*

## Avis au public

**Avis**

Mme Klifi Ayda annonce que son titre de propriété d'une parcelle de terre d'une superficie 1092 m² située à la route Manzel Chaker km 13 Sfax a disparu et elle veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire «Ben amira Sleh» situé au 63 rue des Notaires Sfax dans un délai de 30 jours à partir de la parution. Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2023X01239DIVD2

**Avis**

Mme Nabiha Zouari annonce que ses parents les feux Zouari Ahmed et Hariz Karima possèdent deux terrains l'un d'une superficie de 904.89m² et l'autre de 89.70m² sis à la route eddaier Km7 Sfax effectué par l'acte de vente daté le 14 septembre 1961 enregistré le 27 novembre 1961 n°183 et le 9 février 1965 enregistré le 23 février 1965 n°246 devant deux notaires Ahmad et Hsan Chaaben et ils ont perdu le dit titre de propriété et elle désire se faire délivré une autre copie originale. Tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Maître Abdennadher Mohamed Sadok à la route de Mahdia km6 Sakiet Eddair Sfax et ce dans un délai de 30 jours de la date de cet avis.

2023X01243DIVD2

**Avis**

Mme Aydi Fathia annonce que son mari le feu Jalel Trabelsi possède un terrain construit de superficie de 100m² sis à la route el Ain Km6 Sfax objet de l'acte de vente daté le 5 juin 1996 enregistré le 11 juin 1996 n°2839 devant deux notaires Chahir Hchicha et Moncef Bouaziz et elle a perdu le dit titre de propriété et elle désire se faire délivrer une autre copie originale. Tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Maître Abdennadher Mohamed Sadok à la route de Mahdia km6 Sakiet Eddair Sfax et ce dans un délai de 30 jours de la date de cet avis.

2023X01244DIVD2

**Avis**

Lotfi Mallouli annonce qu'il possède un lot de terrain situé à la route de Tunis Km 11 Sfax dont l'origine de propriété est un acte notarié enregistré à Sfax le 12 Août 1991 quit 3918 rédigé par les deux notaires Taher Sallemi et Zouhair Kallel et déclare qu'il a perdu l'acte sus indiqué et désire se faire délivrer une autre copie originale. Tout contestant devra s'adresser au cabinet du notaire maître Mohamed Mrabet situé à la rue Carthage immeuble Medina Centre Bloc B 3ème étage Sfax dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter et à partir de cet avis.

2023X01247DIVD2

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité* *ISSN 0330.9258* *Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T.*